Dossier de candidature 2015-2016

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Réception ☐☐/☐☐/☐☐ par ☐☐☐

Enregistrement ☐☐/☐☐/☐☐ par ☐☐☐

Convoqué(e) le ☐☐/☐☐/☐☐

☐ Confirmation d'inscription ☐ Chèque de caution ☐ Paiement inscription 30€

☐ Admis(e) ☐ Ajourné(e) ☐ Refusé(e)

☐ Liste Complémentaire ☐ Abandon (Raison : _____)

le cnam Picardie

DOSSIER DE CANDIDATURE ALTERNANCE

2015-2016

Veuillez écrire en lettres majuscules

MODALITÉ PÉDAGOGIQUE RETENUE

☐ **Formation en alternance (apprentissage - contrat de professionnalisation - CIF) (FA)**

☐ **Formation continue (FC)**

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom

Prénom

PHOTO

Notre offre de formation

École d'Ingénieurs

☐ Ingénieur BTP en partenariat avec l'ISTBTP
- ☐ Option Bâtiment (Amiens)
- ☐ Option Route Terrassement (Amiens)

☐ Ingénieur Prévention des Risques / HSE en partenariat avec l'ISP (Amiens)

☐ Licence Agro-industries (Corbie)

- Ingénieur Informatique en partenariat avec l'ITII Picardie (Beauvais)
- Ingénieur Mécanique en partenariat avec l'ITII Picardie, option Production (FC Amiens - FA Beauvais), option Maintenance (FC Amiens - FA Beauvais)
- Ingénieur Systèmes électriques en partenariat avec l'ITII Picardie (Beauvais)

Pour ces formations, merci de remplir le dossier de candidature spécifique ITII.

École Management et société

☐ Master Marketing vente distribution (Bac +5 - Amiens)
☐ Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (BAC +5 - Amiens)
☐ Titre RNCP II Responsable Ressources Humaines (BAC +4 - Amiens)
☐ Titre RNCP II Responsable Commercial et Marketing (BAC + 4)
- ☐ Amiens
- ☐ Laon

☐ Licence Gestion d'entreprise, commerce et développement international (BAC + 3)
- ☐ Amiens
- ☐ Beauvais

☐ Licence Management et Organisation (BAC + 3)
- ☐ Amiens
- ☐ Beauvais

☐ Licence Gestion des Ressources Humaines (BAC + 3)
- ☐ Amiens
- ☐ Compiègne
- ☐ Saint-Quentin

☐ Licence professionnelle Comptabilité, Paye et Social (BAC + 3 - Amiens)
☐ Diplôme de Comptabilité et de Gestion (BAC + 3 - Clermont)

Les informations recueillies par le Conservatoire national des arts et métiers de Picardie font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des élèves et auditeurs et à établir des statistiques pour le Cnam et le Conseil Régional de Picardie . Conformément à la loi «Informatique et Libertés», vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et être informé des données enregistrées vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de votre centre d'inscription.

PICARDIE LA RÉGION
LE CNAM PICARDIE BÉNÉFICIE DE FINANCEMENTS DE LA RÉGION PICARDIE

Avenue des facultés 80025 Amiens Cedex 1
tél 03 22 33 65 50 fax 03 22 33 65 51 www.cnam.fr/picardie

le cnam
Picardie

Dossier de candidature 2015-2016

Veuillez écrire en lettres majuscules

Vos informations

INFORMATIONS PERSONNELLES

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénom

Né(e) le __ __ / __ __ / 1 9 __ __ Département de naissance

Commune de naissance Pays de naissance

Nationalité [1]

[1] **Pour les ressortissants hors UE :** joindre une photocopie de votre carte de séjour valide ou d'un récépissé de demande de renouvellement.

COORDONNEES

Adresse domicile

Code postal Ville

Téléphone domicile Téléphone portable

Courriel

J'autorise le Cnam à me transmettre des informations administratives et pédagogiques :

par SMS ☐ Oui ☐ Non **par courriel** ☐ Oui ☐ Non

LANGUES VIVANTES

Anglais

Test passé :

Score obtenu :

Date d'obtention :

Diplômes obtenus

DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

(indiquez lisiblement l'intitulé légal)

Année d'obtention __ __ __ __

MODALITÉ D'ENSEIGNEMENT SUIVIE

Alternance ☐ **Initiale** ☐ **Hors Temps de Travail** ☐

DIPLÔME VALIDE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(indiquez lisiblement l'intitulé légal)

Année d'obtention __ __ __ __

MODALITÉ D'ENSEIGNEMENT SUIVIE

Alternance ☐ **Initiale** ☐ **Hors Temps de Travail** ☐

le cnam Picardie

Dossier de candidature 2015-2016

Veuillez écrire en lettres majuscules

Diplôme actuellement préparé

Merci d'indiquer le plus haut diplôme que vous ayez préparé sans l'obtention de ce dernier.

PLUS HAUT DIPLÔME PREPARE

(indiquez lisiblement l'intitulé légal)

Année d'obtention

Etablissement (nom et adresse)

Responsable de la Formation

MODALITÉ D'ENSEIGNEMENT SUIVIE

Alternance ☐ **Initiale** ☐ **Hors Temps de Travail** ☐

Contrat en alternance

INFORMATIONS ENTREPRISE

Avez-vous trouvé votre contrat d'alternance ? ☐ oui ☐ non

Si oui :

Nom de l'entreprise

Adresse

Code postal Ville

Personne à contacter Coordonnées

Si non :

Dans quel secteur d'activité recherchez-vous ?

Je soussigné(e) : .....

- reconnais avoir été informé(e) que toute inexactitude ou absence de réponse dans le présent dossier est susceptible d'entraîner la nullité de ma candidature et de mon inscription.
- reconnais avoir été informé(e) que les 30€ versés pour la candidature ne sont pas remboursables.
- atteste que les informations contenues dans ce dossier sont exactes.
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Cnam en Picardie (uniquement pour les candidats du site Cnam d'Amiens).
- reconnais avoir été informé qu'un chèque de caution de 120€ sera demandé lors de la confirmation de mon inscription.

Fait à ..... le .....

Signature

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les pièces suivantes :

- ☐ Curriculum Vitae et lettre de motivation
- ☐ Photocopie des diplômes requis et de vos trois derniers relevés de notes
- ☐ Une photographie récente (collée sur ce dossier)
- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité. Les travailleurs étrangers doivent présenter un titre de séjour valide portant la mention salarié.
- ☐ Pour les salariés : copie du dernier bulletin de salaire datant de moins d'un mois ou attestation d'emploi.
- ☐ Pour les demandeurs d'emploi : copies de la carte Pôle Emploi et le dernier volet d'actualisation mensuelle.
- ☐ L'avis confidentiel du chef d'établissement de votre formation actuelle.
- ☐ Courrier d'admission (pour ceux admis sans suite au Cnam en 2014-2015).
- ☐ Un chèque de 30€ à l'ordre de l'AGCNAM (frais de traitement de dossier non remboursables)

ou

- ☐ Paiement des frais d'inscription de 30€ en ligne.

Ce dossier de candidature ne constitue pas un dossier d'inscription.

Le recrutement s'effectue sur dossier puis entretien de motivation et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé à l'entrée en formation.

Si le dossier est incomplet votre candidature ne sera pas enregistré.

Cnam Picardie - Avenue des facultés - 80025 AMIENS CEDEX01

*Les dossiers complets parvenus **après le 30 juin 2015** seront étudiés dans la limite des places disponibles.*

École d'Ingénieurs – École Management et société

le cnam Picardie

L'ALTERNANCE,

le meilleur chemin vers l'emploi

Le Cnam, un grand établissement d'enseignement supérieur

le cnam
Picardie

AVIS CONFIDENTIEL

Madame, Monsieur le professeur,

L'un(e) de vos élèves présente cette année sa candidature au Cnam en Picardie.

Le jury d'admission souhaite, pour prendre sa décision, disposer non seulement des résultats scolaires mais également des informations sur ses aptitudes, son comportement.

L'exactitude des renseignements que vous pourrez nous donner contribuera à éviter des erreurs d'orientation.

Nous vous remercions de bien vouloir nous renseigner le questionnaire ci-joint et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le professeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La direction des études du Cnam en Picardie.

ATTENTION : Le présent avis, strictement confidentiel, sera remis au candidat sous enveloppe cacheté portant simplement ses nom et prénom.

APPRECIATION CONCERNANT : Nom_____ Prénom_____

1 -Etablissement_____

Adresse de l'établissement_____

2 – Nom et Prénom du professeur ou du responsable_____

Discipline enseignée ou responsabilités de formation_____

3 – Nombre d'élèves dans la classe _____ Moyenne de la classe _____/20

Rang auquel vous situez le candidat _____ Moyenne de l'élève _____/20

4 – Avis de poursuite d'études

Votre avis	Réservé	Favorable	Très favorable	Pas d'avis ou autre avis
Licence professionnelle				
Licence générale				
École d'ingénieur ou master				

5 – Maturité pour le travail en entreprise

Avis de l'entreprise	Bonne appréciation	Mauvaise appréciation	Pas d'avis ou autre avis
Quel retour avez-vous de l'entreprise où l'élève a réalisé un stage ou un apprentissage ?			

Recommanderiez-vous cet élève à une entreprise ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Pas d'avis

6 – Avis sur les aptitudes à suivre une formation en alternance :

	Favorable	Assez favorable	Réservé
Adaptation			
Implication			
Assiduité			

7 – Observations complémentaires :

A _____ le _____

Cachet : Signature :

Candidater à une formation par alternance du Cnam Picardie : Mode d'emploi

1. *Dépôt du dossier de candidature*

Téléchargez le dossier de candidature sur le site www.cnam.fr/picardie, complétez-le, joignez la totalité des pièces demandées ainsi que le règlement de 30 euros réglable en ligne (via Paypal) ou par chèque à l'ordre de l'AGCnam Picardie.
Retournez le tout à l'adresse suivante : Cnam Picardie. Avenue des Facultés 80025 Amiens Cedex.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

2. *Examen du dossier de candidature*

3. *Épreuves de positionnement*

Si le dossier du candidat est retenu, il sera convoqué à une journée de tests de positionnement ainsi qu'un entretien de motivation.
Les tests de positionnement se composent de plusieurs parties :

- Formations Ingénieurs de l'École d'Ingénieurs : Test d'Anglais + Test de Français (Compréhension de texte / expression écrite) + Test de Mathématiques + test de Spécialité.
- Licences de l'École d'Ingénieurs : Test d'Anglais + Test de Français (compréhension de texte / expression écrite).
- Formations de l'École Management et société : Test d'Anglais + Test de Français (compréhension de texte / expression écrite).

Règles générales des épreuves d'admission :

1/Vous ne pouvez passer les tests écrits qu'une seule fois : Si vous êtes refusé, vous ne pouvez pas repasser les épreuves la même année pour la même formation.
En revanche pour pourrez vous représenter aux tests l'année suivante pour la même formation.

2/ Vous avez été déclaré admissible et vous ne trouvez pas d'entreprise vous permettant d'effectuer votre formation par alternance ?
Vous gardez le bénéfice de cette admissibilité l'année suivante. Vous pourrez ainsi vous inscrire à la même formation sans avoir à repasser les épreuves d'admission écrites. Vous repasserez uniquement l'entretien.

3/ Vous êtes déclaré admissible pour une formation, et vous changez entre temps d'avis sur la formation dans laquelle vous inscrire,
Vous gardez le bénéfice de l'admissibilité des épreuves écrites. Vous repasserez uniquement l'entretien.

4. *Réunion d'un jury d'admission.*

A l'issue des tests, un jury d'admission détermine la liste des candidats admissibles, sur liste complémentaire et non admis.

5. *Confirmation de votre inscription.*

Le candidat déclaré admissible devra confirmer son inscription par écrit et fournir un chèque de caution de 120 euros. Ce chèque est encaissé si l'élève n'entre pas en formation.
S'il entre en formation, le chèque lui sera remboursé.

L'admission définitive est prononcée à l'issue de la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

le cnam
Picardie

Vous avez trouvé une entreprise d'accueil ?
Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Informez-nous dés que vous avez trouvé une entreprise afin de nous indiquer son nom, ses coordonnées et le nom de la personne à contacter dans l'entreprise.

Vos contacts Cnam :

- Licence Comptabilité paie et social (CPS),
- Responsable Ressources Humaines,
- Ingénieur en prévention des risques (IPR).

→ **Valérie DOS SANTOS**
Tél. 03 22 33 65 78
Mail : contact@cnam-picardie.fr

- Licence Gestion d'entreprise, Commerce et développement international,
- Licence Management et Organisation,
- Responsable Commercial et Marketing.

→ **Caroline DAIGNY**
Tél. 03 22 33 65 63
Mail : contact@cnam-picardie.fr

- DCG / DSCG de l'INTEC,
- Master Marketing, vente-distribution.

→ **Sandra DELCUZE**
ou Linda BOULOGNE
Tél. 03 22 33 65 50
Mail : contact@cnam-picardie.fr

- Licence Ressources Humaines,
- Licence Agro-industries,
- Ingénieur BTP.

→ **Cédric BOULOGNE**
Tél. 03 22 33 65 79
Mail : contact@cnam-picardie.fr

Nous prendrons alors contact avec votre entreprise afin de l'informer et de lui faire parvenir les documents nécessaires à la conclusion de votre contrat :
- Programme et calendrier de la formation, les modalités financières du contrat ;
- Coût de la formation ; rémunération de l'alternant en fonction du type de contrat (Contrat d'apprentissage / Contrat de professionnalisation) ; Aides financières ; Crédit d'impôt ; Exonération des charges sociales ; Prise en charge des coûts de formation par l'OPCA ou par la Taxe d'apprentissage.

2. Communiquez à votre entreprise le document «Engagement de l'entreprise» en lui demandant de le retourner complété.
Ce document peut nous être adressé dés que vous avez un contact sérieux avec une entreprise (avant ou après votre entretien de motivation).
Vous le trouverez annexé au dossier de candidature que vous avez rempli lors de votre inscription au Cnam Picardie ou téléchargeable en cliquant sur ce lien : *http://documents.cnam-picardie.fr/engagement-entreprise.pdf*
Dés réception de ce document ; nous transmettrons à l'entreprise une fiche navette à nous retourner complétée afin de finaliser les démarches administratives nécessaires à votre embauche.

www.cnam-picardie.fr

Conservatoire national des arts et métiers

Photos : S.Villain / image & son - Cnam. conception : Nicolas Godart - Cnam Picardie

le cnam
Picardie

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'ENTREPRISE

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Télécopie : ...../...../...../...../.....

Nom de l'interlocuteur pour ce dossier : .....

Courriel : .....

est désireuse de conclure un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec

LE CANDIDAT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ...../...../...../...../..... Courriel : .....

École d'Ingénieurs

- ☐ Ingénieur BTP en partenariat avec l'ISTBTP
  - ☐ Option Bâtiment (Amiens)
  - ☐ Option Route Terrassement (Amiens)
- ☐ Ingénieur Prévention des Risques / HSE en partenariat avec l'ISP (Amiens)

École Management et société

- ☐ Master Marketing vente distribution (Bac +5 - Amiens)
- ☐ Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (Bac +5 - Amiens)
- ☐ Titre RNCP II Responsable Ressources Humaines (Bac +4 - Amiens)
- ☐ Titre RNCP II Responsable Commercial et Marketing (Bac +4)
  - ☐ Amiens
  - ☐ Laon
- ☐ Licence Gestion d'entreprise, commerce et développement international (Bac + 3)
  - ☐ Amiens
  - ☐ Beauvais
- ☐ Licence Management et Organisation (Bac + 3)
  - ☐ Amiens
  - ☐ Beauvais
- ☐ Licence Gestion des Ressources Humaines (Bac + 3)
  - ☐ Amiens
  - ☐ Compiègne
  - ☐ Saint-Quentin
- ☐ Licence professionnelle Comptabilité, Paye et Social (Bac +3 - Amiens)
- ☐ Diplôme de Comptabilité et de Gestion (Bac +3 - Clermont)

LE TUTEUR (nécessité pour le tuteur d'être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti, relevant du même domaine professionnel et de justifier de 2 années d'expérience professionnelle)

Nom : ..... Prénom : .....

Diplôme(s) obtenu(s) et/ou formation continue : .....

Fonction actuelle dans l'entreprise et date de prise de fonction : .....

.....

Emplois déjà occupés : .....

Fait à ....., le .....
Le Responsable de l'entreprise,

IRFA APISUP

Avenue des Facultés 80025 Amiens Cedex01
Tél. 03 22 33 65 50 Fax 03 22 33 65 51 www.cnam.fr/picardie

ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS EN PICARDIE

AGCnam Picardie

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION I : PREAMBULE

Art. I.1 Objet et champ d'application

I.1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet, en application de l'article 8 des Statuts, de préciser et de compléter les statuts de l'AGCnam Picardie pour fixer les règles de fonctionnement de l'association. Conformément à la loi, il précise les règles de discipline de l'AGCnam Picardie en rappelant les garanties dont leur application est entourée et définit les dispositions d'hygiène et de sécurité. Il vient compléter les dispositions de la convention collective des organismes de formation.

I.1.2 Les dispositions de ce règlement s'imposent à chacun au sein de l'AGCnam Picardie, dans les locaux du Cnam en Picardie. Les dispositions spécifiques s'appliquant aux Administrateurs de l'AGCnam Picardie, aux salariés, aux vacataires et aux auditeurs sont réparties en trois sections.

I.1.3 Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque membre, salarié, vacataire ou élève de l'AGCnam Picardie.

I.1.4 Pour les élèves apprentis, ce règlement intérieur précise des dispositions complémentaires au règlement intérieur du CFA IRFA APISUP dont ils dépendent également.

SECTION IV RELATIVE AUX ELEVES DU CENTRE REGIONAL DE PICARDIE

Art. IV 1 Dispositions générales en matière d'hygiène et de sécurité

IV 1.1 En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

IV 1.2 Toute modification de la situation personnelle de l'élève, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance de l'AGCnam Picardie.

Art. IV 2 Hygiène

IV 2.1 Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux d'enseignement en état d'ivresse ou sous l'empire de la drogue. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

IV 2.2 La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux d'enseignement est interdite sauf des circonstances exceptionnelles et avec l'accord du Directeur de Cnam en Picardie.

IV 2.3 Il est interdit de se restaurer dans les locaux d'enseignement.

IV 2.4 Les élèves sont invités à se présenter en tenue vestimentaire professionnelle et décente, propre et adaptée à la situation de formation. En particulier, le port de shorts et bermudas n'est pas autorisé, ni celui des casquettes et autres couvre-chefs, à l'intérieur des locaux couverts, exception faite des équipements de protection individuelle propres aux activités de formation. Les élèves doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne. Il est interdit de cracher ou jeter au sol le moindre détritus.

IV 2.5 Afin de préserver un cadre agréable, les élèves doivent notamment :
- préserver la propreté des bâtiments et des abords,
- utiliser systématiquement les équipements de propreté et de gestion sélective des déchets mis à leur disposition,
- limiter les consommations d'eau et d'énergie.

Art. IV 3 Sécurité

IV 3.1 Chaque élève doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non respect.

IV 3.2 Seuls peuvent accéder aux locaux d'enseignement ainsi qu'aux séances de formation les élèves régulièrement inscrits. Les élèves doivent être en possession de leur carte d'inscription sous peine de se voir, en cas de contrôle, refuser l'accès aux locaux d'enseignement. Des contrôles peuvent être effectués aux cours des séances de formation.

IV 3.3 Les équipements de travail (postes informatiques, matériels de TP, etc.), les équipements de protection individuelle et les substances et préparations dangereuses doivent être utilisés dans le respect des conditions de sécurité.

IV 3.4 Chaque élève doit prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé et de celles de ses collègues de formation. Il doit signaler à l'enseignant tout danger dont il a connaissance.

IV 3.5 En application de l'article L236-2-1 du Code du Travail, l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux clos et couverts accueillant du public ou qui sont affectés à l'ensemble des élèves. En conséquence, il est interdit de fumer dans les locaux d'enseignement et dans les couloirs.
L'usage de la cigarette électronique est soumis aux mêmes restrictions que le tabac.

IV 3.6 Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, brancards, etc.) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

IV 3.7 Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

IV 3.8 En cas de déclenchement de l'alarme, tout élève doit évacuer les locaux de travail et sortir du bâtiment dans l'attente que la situation soit rétablie et que le personnel de sécurité indique qu'il ne subsiste plus aucun danger.

IV 3.9 Tout accident, même léger, survenu au cours d'une formation prise en charge par l'employeur (ou du trajet) doit être porté à la connaissance du Directeur du Cnam en Picardie ou de l'enseignant le plus rapidement possible dans la journée même de l'accident, ou, au plus tard, dans les 24 heures, sauf force majeure, impossibilité absolue ou motif légitime.

IV 3.10 Lorsque la santé et la sécurité paraissent compromises, les élèves peuvent être appelés à participer aux rétablissements de conditions de travail protégeant la santé et la sécurité.

IV 3.11 Les élèves devant effectuer un stage en entreprise dans le cadre de leur formation doivent se conformer au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

IV 3.12 Le refus de se soumettre aux prescriptions relatives à la sécurité peut entraîner l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Art. VI 4 Horaires d'enseignement et assiduité

IV 4.1 Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement fixés par la direction de l'AGCnam Picardie. La direction se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires d'enseignement en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se

conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires et à l'organisation des enseignements.

IV 4.2 L'assiduité des élèves bénéficiant d'un financement de leur formation par l'intermédiaire d'une convention de formation professionnelle (CIF, DIF, etc.) est obligatoire. Toute absence non justifiée donne lieu à une information de l'organisme de prise en charge.
L'assiduité des élèves inscrits à titre individuel mais bénéficiant d'un co-financement de leur formation par le Conseil Régional de Picardie est obligatoire. Toute absence doit être signalée par écrit sous huit jours (avec justificatif à l'appui).

IV 4.3 Les sorties pendant les heures d'enseignement doivent être exceptionnelles. Elles sont subordonnées à une autorisation préalable de l'enseignant.

Art. IV 5 Usage de matériel

IV 5.1 Tout élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est mis à sa disposition au cours de l'enseignement. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins et notamment, à des fins personnelles, sans autorisation. Il est rigoureusement interdit de modifier la configuration des ordinateurs et d'installer des logiciels sans l'accord de l'enseignant.

IV 5.2 Il est interdit d'emporter des objets appartenant à l'AGCnam Picardie, sans autorisation. A la fin de la formation, l'auditeur est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'AGCnam Picardie.

IV 5.3 Les documentations pédagogiques diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les élèves sans l'accord préalable et formel du Directeur de l'AGCnam Picardie et/ou de son auteur.

Art. IV 6 Usage des locaux

IV 6.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les élèves et dans tous les locaux d'enseignement de l'AGCnam Picardie. Ces dispositions ne peuvent être opposées à des règles plus strictes en vigueur dans certains locaux, notamment dans les locaux des partenaires de l'AGCnam Picardie, où se dérouleraient tout ou partie des enseignements.

IV 6.2 Les locaux de l'AGCnam Picardie sont réservés exclusivement aux activités d'enseignement. Les élèves n'ont accès aux locaux d'enseignement que pour suivre des enseignements ou réaliser le travail personnel associé.
Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.
Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets et des marchandises destinés à y être vendus.
Il est interdit de faire circuler, sans autorisation du Directeur de l'AGCnam Picardie, des listes de souscription ou de collecte.

IV 6.3 Les élèves conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

IV 6.4 L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

IV 6.5 L'usage des téléphones cellulaires, des messageries de poche et des baladeurs est interdit à l'intérieur des locaux affectés à la formation. Ces appareils doivent être impérativement éteints pendant les cours et pendant les épreuves d'examen.

IV 6.6 L'utilisation d'Internet et du mail doit se conformer à la charte en vigueur à l'AGCnam Picardie. Notamment, les usages à caractère personnel, qui n'ont rien à voir avec le programme de la formation, sont interdits.

IV 6.7 L'usage des parkings doit se faire dans le respect des règles du code de la route et de la signalisation en place. La circulation des véhicules s'effectue au pas. Les places réservées doivent être laissées libres pour les catégories de personnes auxquelles elles sont destinées.

La responsabilité de l'AGCnam Picardie ne peut être engagée pour tous les conflits liés à l'usage ou à la circulation sur le parking ouvert au public. L'AGCnam Picardie pourra solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas d'inobservation des règles du code de la route ou à des services d'enlèvement en cas d'empêchement à la circulation des véhicules ou de stationnement de longue durée ; dans ce cas, la facturation du service sera dressée au propriétaire du véhicule gênant.

Art. IV 7 Retards, absences

IV 7.1 Tout retard doit être justifié auprès de l'enseignant. Si le retard est supérieur à 5 minutes, une fiche de retard devra être demandée à la scolarité avant de se présenter en cours. Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues à l'article IV.8 du présent règlement.

IV 7.2 L'absence pour maladie ou accident devra, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical (ou d'une copie) indiquant la durée probable de l'absence auprès du secrétariat de scolarité de l'AGCnam Picardie. L'employeur est tenu informé des absences par l'AGCnam Picardie.

IV 7.3 Toute absence autre que l'absence pour maladie ou accident doit être justifiée dans les 3 jours maximum, sauf cas de force majeure. Toute absence non justifiée dans ces conditions peut faire l'objet d'une sanction. Il en est de même de toute sortie anticipée sans motif légitime ou sans autorisation (voir article IV 4.3 du présent règlement).

Art. IV 8 Sanctions

IV 8.1 Les élèves sont placés sous l'autorité du surveillant, de l'enseignant, du Directeur de l'AGCnam Picardie ou de toute personne ayant reçu délégation de celui-ci. Ils doivent se conformer à leurs instructions.

IV 8.2 Tout agissement considéré comme fautif ou tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance.

IV 8.3 Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement :
- avertissement : observation écrite destinée à attirer l'attention,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

IV 8.4 Si le comportement fautif est constitutif d'un délit (vol, violence, piratage informatique, etc.), l'AGCnam Picardie se réserve le droit d'engager toute poursuite devant les instances compétentes.

IV 8.5 En cas de tricherie aux examens conduisant à un diplôme délivré par le CNAM, l'élève encoure les sanctions locales et nationales prévues pour les examens de l'Education Nationale.

IV 8.6 L'exclusion ou l'abandon de l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

IV 8.7 Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit à l'élève.

Art. IV 9 Droits de la défense des élèves

IV 9.1 Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'auditeur ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.
Lorsque la sanction est un avertissement, l'élève en est informé par courrier recommandé.
Pour toutes les sanctions, le Directeur du Cnam en Picardie ou son représentant informe l'employeur (pour tout élève sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) de la sanction prise ainsi que l'organisme qui a pris en charge les dépenses de formation (financement direct ou par subvention).

IV 9.2 Lorsque la sanction envisagée est de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence de l'élève à l'AGCnam Picardie, le Directeur du Cnam en Picardie ou son représentant convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge. Elle précise l'objet de l'entretien. Elle rappelle que l'élève peut se faire assister d'une personne de son choix, salariée ou élève de l'AGCnam Picardie. Cette convocation doit être adressée moins de 2 mois après constatation de la faute. Un délai de 5 jours francs doit être respecté entre la date de présentation et la date de l'entretien

IV 9.3 Pendant l'entretien, le Directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

IV 9.4 Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée ou en cas de tricherie aux examens la commission de discipline est saisie par le Directeur du Cnam en Picardie. L'administration générale du CNAM en est simultanément informée. La Commission de discipline est constituée du Directeur Régional et/ou de son représentant, d'un professeur ou responsable du pôle d'enseignant, du responsable de la scolarité du centre concerné.
L'élève est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix élève ou salarié de l'AGCnam Picardie.

IV 9.5 La commission de discipline statue dans le délai d'un jour franc après sa réunion. Le Directeur Régional transmet ensuite l'avis de la Commission de Discipline à l'élève.

IV 9.6 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'élève sous la forme d'une lettre qui lui est remise en main propre contre décharge ou d'une lettre recommandée.

IV 9.7 Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive, le directeur informe par pli recommandé avec accusé de réception de la sanction prise :
- l'employeur, lorsque l'élève est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'une convention entreprise,
- l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque l'élève est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ou qu'il bénéficie d'une prise en charge financière de sa formation,
- le Conseil Régional de Picardie pour les élèves inscrits individuellement en cours du soir.

IV 9.8 L'élève sera informé qu'il a la possibilité de former un recours administratif auprès de l'Administrateur Général du Cnam à l'encontre des décisions de la Commission de discipline et également un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois après la notification des décisions.

Art. IV 10 Représentation des élèves

IV 10.1 Pour les élèves inscrits aux unités d'enseignement du CNAM, la représentation des élèves est assurée par l'Association des élèves et anciens élèves de l'AGCnam Picardie (1 représentant au Comité d'Orientation Régional de l'AGCnam Picardie).

IV 10.2 Pour chacun des stages d'une durée supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Tous les élèves sont électeurs et éligibles. L'élection a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Le Directeur régional ou le Responsable de la formation en Picardie est chargé de l'organisation de l'élection et il en assure le bon déroulement.
Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.
Si l'un ou l'autre des délégués ou les deux ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

IV 10.3 Les délégués et représentants des élèves font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des élèves au sein de l'AGCnam Picardie. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
Ils désignent leur représentant au Comité d'Orientation Régional de l'AGCnam Picardie.

SECTION V ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Art. V 1 Date d'entrée en vigueur

V 1.1 Ce règlement entre en vigueur le 1er mars 2015. Il a été préalablement affiché conformément aux dispositions du code du travail et déposé au secrétariat du Conseil des Prud'hommes.

V 1.2 Ce règlement a été soumis aux délégués du personnel (réunion du 22 janvier 2015). Les avis émis par les délégués du personnel sont adressés à l'inspecteur du travail en même temps que deux exemplaires du règlement.

V 1.3 Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

Art. V.2 Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce règlement serait, conformément au code du travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'AGCnam Picardie du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

Fait à Amiens, le 23 mai 2014

Le Président de l'AGCnam Picardie

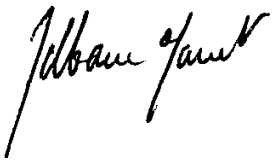

Jean-Marie SAUVET